



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 1440

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place de l'enseignement musical dans les programmes scolaires en France. Les professionnels sont préoccupés par sa situation qu'ils jugent désastreuse. Il faudrait ajouter l'enseignement et la pratique collective de la musique au socle commun de connaissances devant être acquises à la fin du premier degré. Cela permettrait de repérer de jeunes talents à l'âge requis et de les orienter, s'ils le souhaitent, vers une école de musique. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage d'intégrer les enseignements artistiques dans le cursus scolaire des écoles primaires, alors que se déroule actuellement un débat national sur les rythmes scolaires.

Texte de la réponse

L'éducation musicale, enseignement obligatoire pour tous de la maternelle à la fin du collège, fait partie intégrante de la formation des élèves, dans ses deux dimensions fondamentales : le développement des pratiques et la transmission d'une culture. Les programmes de l'école primaire, fixés par l'arrêté du 9 juin 2008 publié au J. O. du 17 juin 2008 et au B. O. E. N. hors-série n° 3 du 19 juin 2008, contiennent niveau par niveau des indications précises sur l'éducation musicale. Dès la maternelle, les enfants ont une première pratique musicale, à la fois individuelle et collective, essentiellement par la voix, à partir notamment de comptines et chansons issues de la tradition orale. Cette approche sensorielle et créative est complétée par des activités structurées d'écoute, qui affinent l'attention et développent la sensibilité, la discrimination des sons et la mémoire auditive. L'éducation musicale à l'école élémentaire passe aussi par des pratiques reposant sur la voix et l'écoute : apprentissage d'un répertoire de comptines ou chansons, écoute d'extraits d'oeuvres diverses, jeux vocaux et chants divers, en canon et à deux voix, en petits groupes ou en formation chorale, etc. Les élèves apprennent peu à peu à comparer des oeuvres musicales, découvrent la variété des genres et des styles selon les époques et les cultures. Des sorties scolaires et des rencontres avec des artistes permettent également aux élèves de découvrir des oeuvres qu'ils sont en mesure d'apprécier. En complément des enseignements dispensés, différentes actions éducatives à l'école élémentaire et au collège renforcent l'approche concrète de l'art et de la culture, notamment la musique, à travers des dispositifs diversifiés comme les classes à projet artistique et culturel, les ateliers artistiques, les classes culturelles transplantées, ou encore les chorales scolaires, qui constituent un dispositif particulièrement dynamique et étendu. Les actions éducatives, reposant souvent sur un partenariat avec des structures extérieures à l'école, font une large place à la rencontre avec des personnalités du monde de la musique, à la découverte des métiers artistiques ou à la fréquentation de lieux de création et de diffusion des oeuvres musicales. La place de l'enseignement musical durant la scolarité obligatoire est réaffirmée et confortée par le socle commun de connaissances et de compétences dans son écriture actuelle. Ainsi, la compétence 5, « La culture humaniste », intègre l'éducation musicale. Dès la fin de l'école élémentaire (palier 2), l'élève doit être capable d'« interpréter de mémoire une chanson, participer avec exactitude à un jeu rythmique ; repérer des éléments musicaux caractéristiques simples », mais aussi de « distinguer les grandes catégories de la création artistique », dont la musique, et « reconnaître et décrire des oeuvres [...] musicales préalablement étudiées : savoir les situer dans le temps et dans l'espace [...], en détailler

certain éléments constitutifs en utilisant quelques termes d'un vocabulaire spécifique ». En outre, le dispositif spécifique des Classes à Horaires Aménagés Musicaux (CHAM) permet aux élèves volontaires et motivés de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé de musique, du CE1 à la 3e, en chant comme en pratique instrumentale. À l'école élémentaire, ce dispositif concerne environ sept mille cinq cents élèves, dans un peu plus de cent cinquante écoles. Enfin, lors de la concertation sur l'École, les enseignements artistiques ont fait l'objet de réflexions et de propositions d'évolution, notamment dans le cadre de l'atelier consacré à l'éducation artistique, culturelle et scientifique, visant à en diversifier les situations d'apprentissage. Ainsi, le rapport de la concertation remis au Président de la République le 9 octobre 2012 mentionne la possibilité de « regroupements horaires pour offrir des plages plus longues d'éducation culturelle et de mise en œuvre de projets à l'initiative des équipes dans le cadre de la coopération entre écoles et collèges ». Les pistes tracées par la concertation sur les enseignements artistiques en général, sur l'enseignement de la musique en particulier, sont actuellement à l'étude dans le cadre global de la refondation de l'École.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1440

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juillet 2012](#), page 4466

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 836